

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 96-019 du 14 Août 1996

portant programme d'investissements  
publics remanié pour l'année 1996

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté en sa séance  
du 06 Août 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la  
Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Le programme d'investissements publics remanié pour  
l'année 1996 est fixé comme indiqué dans le document intitulé "Program-  
me d'Investissements Publics Remanié pour la Gestion 1996", annexé à  
la présente Loi.

Article 2.- Le montant du programme d'investissements publics remanié  
pour la gestion 1996 est arrêté à la somme de CENT DEUX MILLIARDS  
QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS (102 488 000 000) F CFA.

Article 3.- Le montant des investissements de l'Administration centra-  
le s'élève à QUATRE VINGT DIX MILLIARDS CENT SOIXANTE SEIZE MILLIONS  
SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE (90 176 696 000) F CFA se décomposant  
comme suit :

Budget National	15.600.000.000 F CFA
dont : - Investissements physiques	13 200.000.000 F CFA
- TEED/TTE	1 400.000.000 F CFA
- Portefeuille	1 000.000.000 F CFA
Banques privées	141.000.000 F CFA
Autofinancement (Administration)	47.000.000 F CFA
Collectivités locales (Administration)	444.144.000 F CFA
Autres sources intérieures	54.000.000 F CFA
<b>TOTAL RESSOURCES INTERIEURES</b>	<b>16 286.144.000 F CFA</b>
Prêts	38.826.852.000 F CFA
Dons	35.063.700.000 F CFA
<b>TOTAL RESSOURCES EXTERIEURES</b>	<b>73 890 552.000 F CFA</b>
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>90.176.696.000 F CFA</b>

.../...

Article 4. - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.

Article 5. - La présente Loi portant programme d'investissements publics remanié pour la gestion 1996 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 14 Août 1996

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,

Maître Adrien HOUNGBEDJI.

Le Ministre des Finances, Ministre du Plan, de la Restructuration  
Economique et de la Promotion de  
l'Emploi,

Moïse MENSAH.

Albert TEVOEDJRE.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-EASJEP  
3 JO 1.-